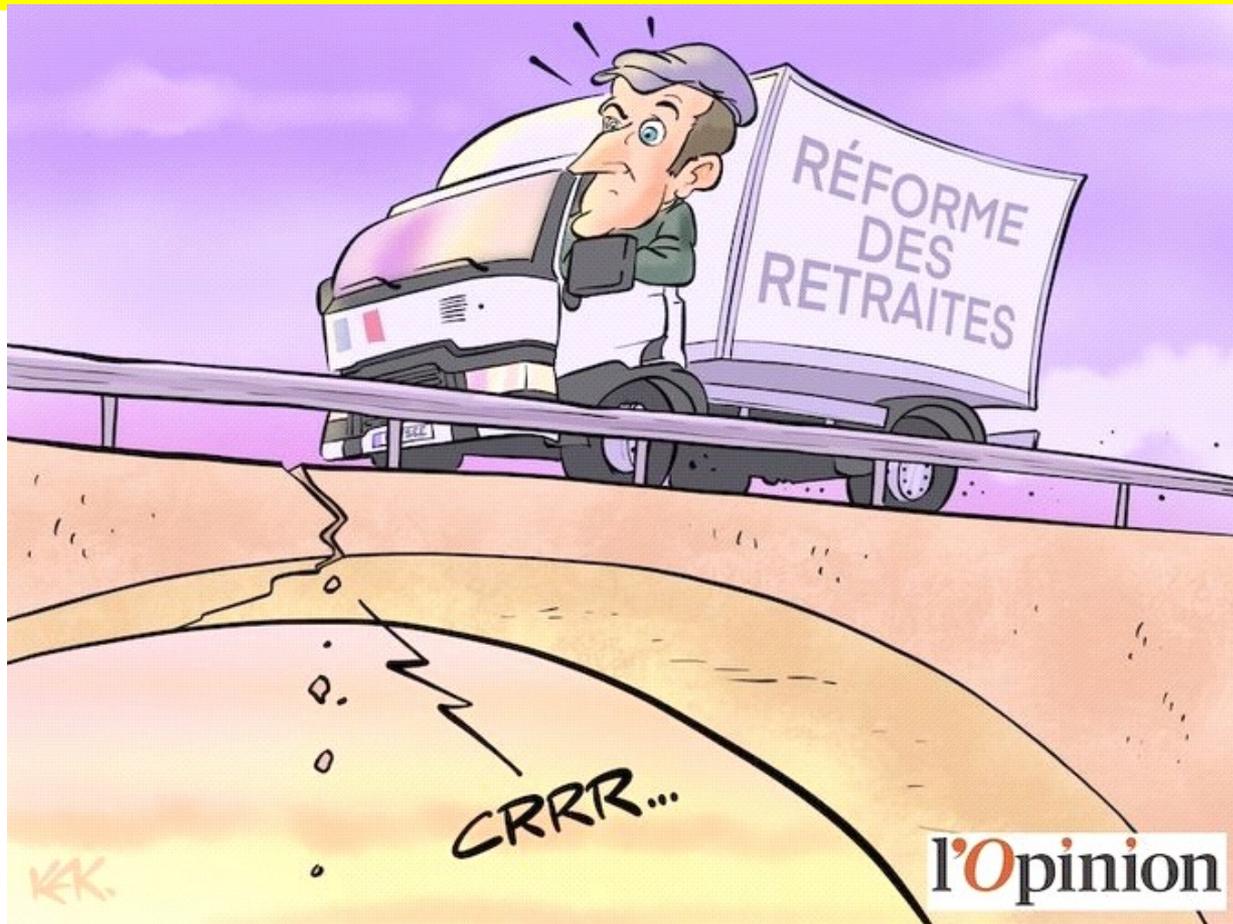


# La réforme des retraites

Une lecture actualisée du projet DMP  
(Delevoye-Macron -Philippe)

Présentation par JLLG - 16/12/2019



# Pourquoi une réforme ?

## **Pas de problème de financement**

## **Déficit construit de toutes pièces**



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

# Un déficit contesté de 17,2 milliards d'euros en 2025



Source : Conseil d'orientation des retraites, **Économistes atterrés**.

**Fonds de réserve des retraites :**  
**35 milliards €**

**Fonds de réserve des régimes  
complémentaires :**  
**116 milliards €**

La **CADES\*** (alimenté par la CRDS\*) aura  
fini de rembourser la dette de la sécu en  
2024 : **24 milliards €** seront alors  
disponibles

\*Caisse d'amortissement de la dette sociale

\* Contribution pour le remboursement de la dette sociale

# Pourquoi une réforme ?

## Pas de problème de financement

**Déficit construit de toutes pièces**

**Choix de société + injonctions européennes  
+ pactole à prendre pour les assureurs...**

RÉFORME DES RETRAITES: CLARIFICATION



**Le Parlement européen a voté un « produit européen d'épargne retraite individuelle », afin de présider à la création d'un marché européen des retraites complémentaires par capitalisation.**



**BlackRock, le plus grand fonds de pension du monde se félicite de la loi Pacte et du rapport Delevoye. Il a fait des recommandations à Emmanuel Macron**



**JP Delevoye a été administrateur de l'institut de formation de l'assurance...**

# Contexte chamboulé par les **mouvements sociaux**

**Rapport du HCR remis le 18 juillet 2019**

**Mouvements sociaux et conjoncture politique ont modifié l'agenda générant un conflit entre « pressés » et « fondamentalistes ».**

**Le 11 décembre E Philippe confirme :  
Il y a bien deux réformes**





# DEUX RÉFORMES !

## Une réforme paramétrique dès 2021 ou 2022

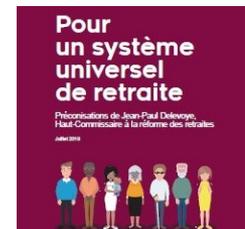


avec effets **dès la génération 1959**. Elle s'appuie sur les préconisations du COR (21 novembre 2019).

Elles ont été intégrées dans les mesures annoncées par Edouard Philippe (11 décembre 2019).

## Une réforme systémique, plein régime en 2037

avec effets à partir de **la génération 1975**.



# Une réforme paramétrique dès 2021 ou 2022

avec effets dès la génération 1959. Elle s'appuie sur les préconisations du COR (21 novembre 2019)

- Mesure annoncée : **instauration d'un âge d'équilibre** (âge pivot) dès **2022**
- Autres « **mesures d'économie** » renvoyées aux propositions des « partenaires sociaux ». Elles concerneront les personnes qui liquideront leur retraite entre 2022 et 2037 et les « déjà » retraités.

Exemples d'autres préconisations du COR :

- Allonger la durée de cotisations pour le taux plein
- Sous indexation des pensions des retraités

## Mesures d'âge : âge pivot ou d'équilibre

Age légal maintenu à 62 ans.

Age pivot ou d'équilibre : 64 ans en 2027

Système de **décote / surcote** en fonction de l'âge de liquidation de sa retraite:

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
- 10 %	- 5 %	Optimum	+ 5 %	+ 10 %

Cet âge pivot doit évoluer au noms de l'augmentation de **l'espérance de vie**

Variation de l'âge pivot :

### Dans le système actuel :

En 2022 : **62 et 4 mois** (première génération concernée 1959)

De 2024 : **63 ans** (première génération concernée 1961)

En 2027 : **64 ans** (première génération concernée 1963)

### Dans le prochain système (pas annoncé mais proposé dans le rapport Delevoye):

En 2037 : **65 ans** (première génération concernée 1975)

En 2042 : **65,3 ans** (première génération concernée 1980)

En 2052 : **66,2 ans** (première génération concernée 1990)

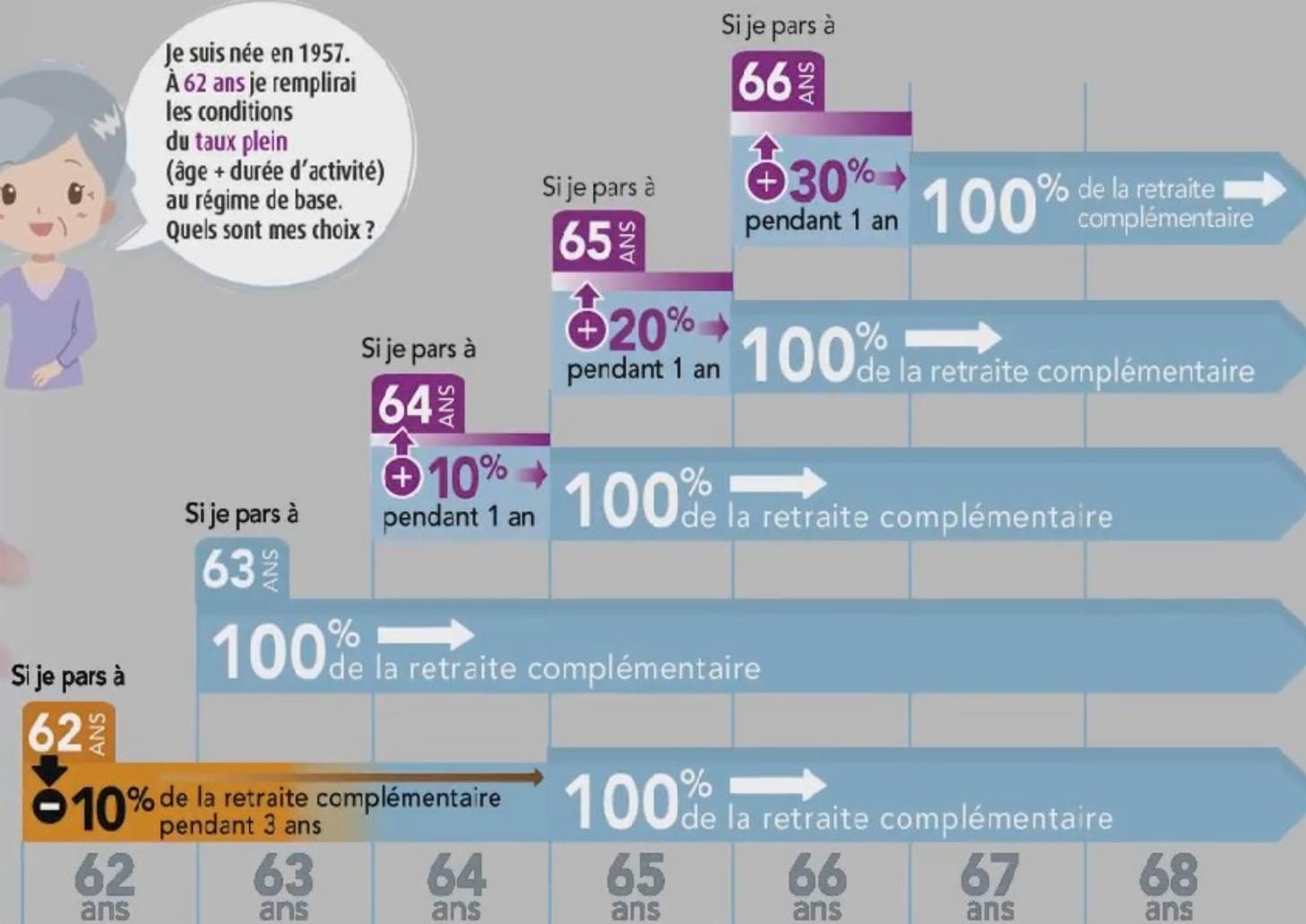
# ACCORD DU 30 OCTOBRE 2015

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

## APPLICATION DES NOUVEAUX COEFFICIENTS (À PARTIR DE 2019 ET POUR LES GÉNÉRATIONS NÉES À PARTIR DE 1957)



Je suis née en 1957.  
À 62 ans je remplirai  
les conditions  
du **taux plein**  
(âge + durée d'activité)  
au régime de base.  
Quels sont mes choix ?



## Mesures d'âge et mesures de durée d'assurance

Les deux coexisteront pour toutes les personnes nées avant 1975.

Sera retenu le système le plus défavorable !

Age pivot

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
- 10 %	- 5 %	Optimum	+ 5 %	+ 10 %

Durée d'assurance pour avoir le taux plein (système actuel, génération 1973)

39 ans	40 ans	41 ans	42 ans	43 ans	44 ans
- 25 %	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Taux plein	+ 5 %

Evolution de la variation de la **durée d'assurance** pour le taux plein :

Génération 1961 : **42 ans** (acté)

Génération 1973 : **43 ans** (acté)

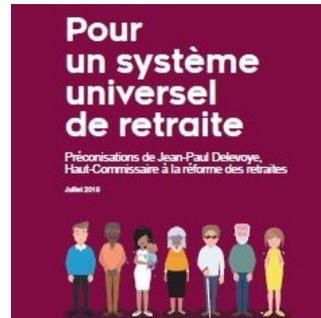
*Génération 1980 : **43,6 ans** (projection Delevoye si pas d'âge pivot)*

*Génération 1990 : **44,3 ans** (projection Delevoye si pas d'âge pivot)*

# Une réforme systémique, instauration du système par points, plein régime en 2037

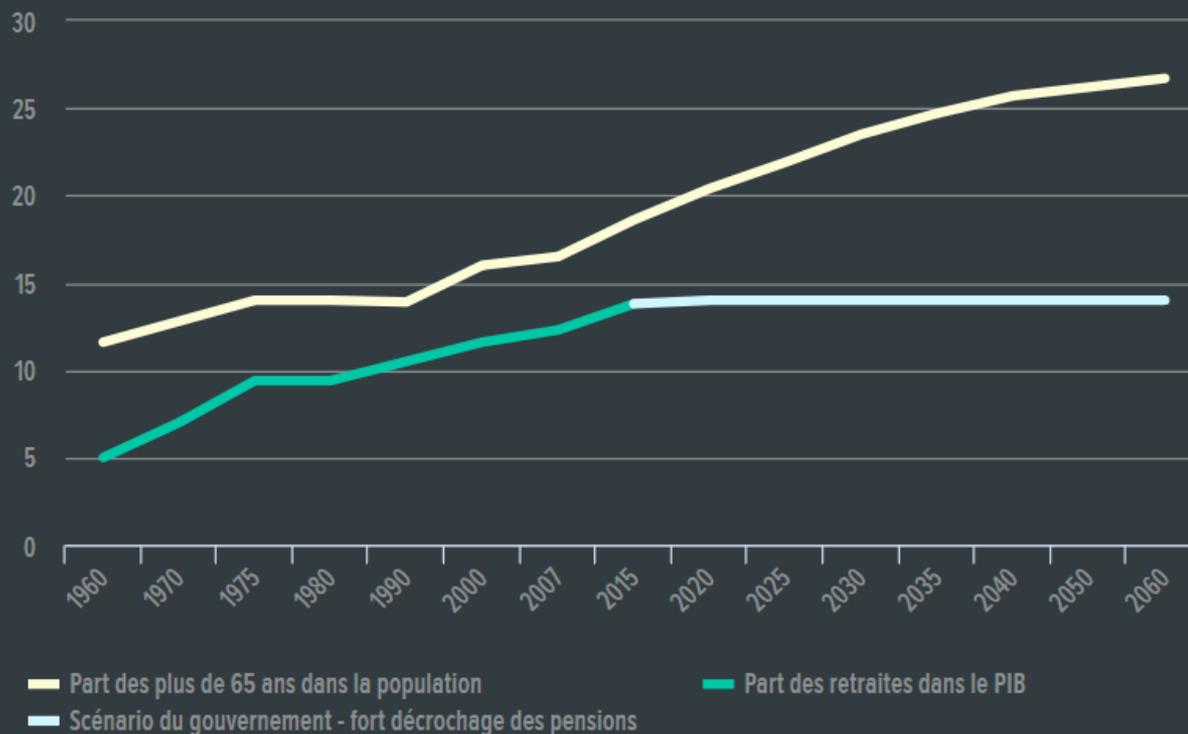
avec effets à partir de **la génération 1975**

Elle s'appuie sur le rapport Delevoye  
(18 juillet 2019)



## Des pensions programmées à la baisse

Part des plus de 65 ans dans la population et des retraites dans le PIB, en %



LECTURE : Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale (+ 8 points). Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 9 points (de 5% à 14%). Selon les scénarios du gouvernement, d'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter de 7,5 points, mais la part du PIB consacrée aux retraites ne devrait pas bouger (ou baisser). L'ajustement du système se fera essentiellement par la diminution des pensions, et secondairement par un report de l'âge effectif de la retraite.

# Agenda prévu pour l'adoption du projet de loi

- **11 décembre 2019** : Annonces du premier ministre sur le projet gouvernemental
- **22 janvier 2020** : adoption par le conseil ministre du projet de loi
- **Fin février 2020** : examen par le Parlement de ce projet de loi
- **Printemps 2020** : vote de la loi par le Parlement
- **Cet agenda** est déjà **fragilisé** et **régulièrement modifié** par les mobilisations et le fort mouvement social actuel peut le rendre caduque.

# Agenda prévu pour l'application des réformes

- **Dès 2020** : Création d'un établissement public pour rendre irréversible la réforme
- **2020 - 2021** : « nouvelles mesures d'économies » sur propositions des partenaires sociaux qui géreront l'établissement public ou par décision du gouvernement
- **2022** : instauration de l'âge pivot pour tous
- **2022** : la génération 2004 cotisera totalement dans le nouveau système par points
- **2025** : bascule dans le nouveau système des personnes nées entre 1975 et 2003
- 2027** : l'âge pivot atteindra 64 ans
- 2037** : génération 1975, première génération dont les retraites seront calculées dans le nouveau système
- **On va empêcher tout ça !**

# Différents systèmes de retraites

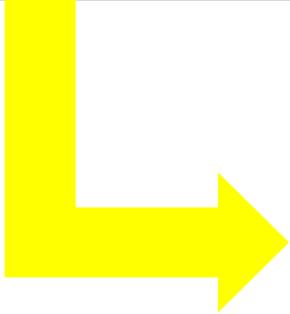
## *Logiques générales*

### REPARTITION

Les cotisations des actifs du moment financent les pensions retraites du moment  
Cotisations sociales = salaires  
Déterminants : normes sociales

### CAPITALISATION

Épargne individuelle « de prévoyance »  
Captée par des institutions financières  
« Placée » sur les marchés financiers.  
Déterminant : rentabilité financière



Solidarité collective intergénérationnelle  
Fondement : salaire socialisé

Cotisations conçues comme si elles étaient une épargne individuelle  
Fondement : fiction du « salaire différé »

# Différents systèmes de retraites

## *Système français*

### **Salariés du privé**

**Régime général** de la sécurité sociale  
+ complémentaires obligatoires **Agirc - Arrco**  
(répartition par points)

Régime des **salariés de la fonction publique**

**Autres régimes spéciaux** (RATP, EDF, SNCF , professions libérales, agriculteurs....)

# Différents systèmes de retraites

Le système de retraite par répartition  
est dit **contributif**

Les droits pour la retraite sont la  
contrepartie des cotisations

**Mais tout n'est pas « contributif » (25%)**

Minimum vieillesse, pensions de réversion, prise en compte des périodes de chômage, de maladie, droits familiaux...Le « non contributif » est, aussi, appelé « **la part solidaire** » des régimes de retraites.

L'ambiguïté de la notion de  
contributivité et de solidarité

# La logique de la réforme Macron

**Affichage** : système universel + équité

**Objectif** : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

**Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)**

# La logique de la réforme Macron

**Affichage** : système universel + équité

**Objectif** : baisser le niveau des pensions, retarder l'âge de départ à la retraite et inciter au développement des complémentaires par capitalisation.

Augmentation du nombre de retraités mais maintien puis baisse de la part des retraites dans le PIB (13,8 % actuellement, 11,5 % en 2070)

Au nom de la lutte contre les déficits : **la règle d'or** = équilibre financier sur 5 ans

**Philosophie** : chacun se paie sa propre retraite

= Notion chère à Macron : la **neutralité actuarielle**

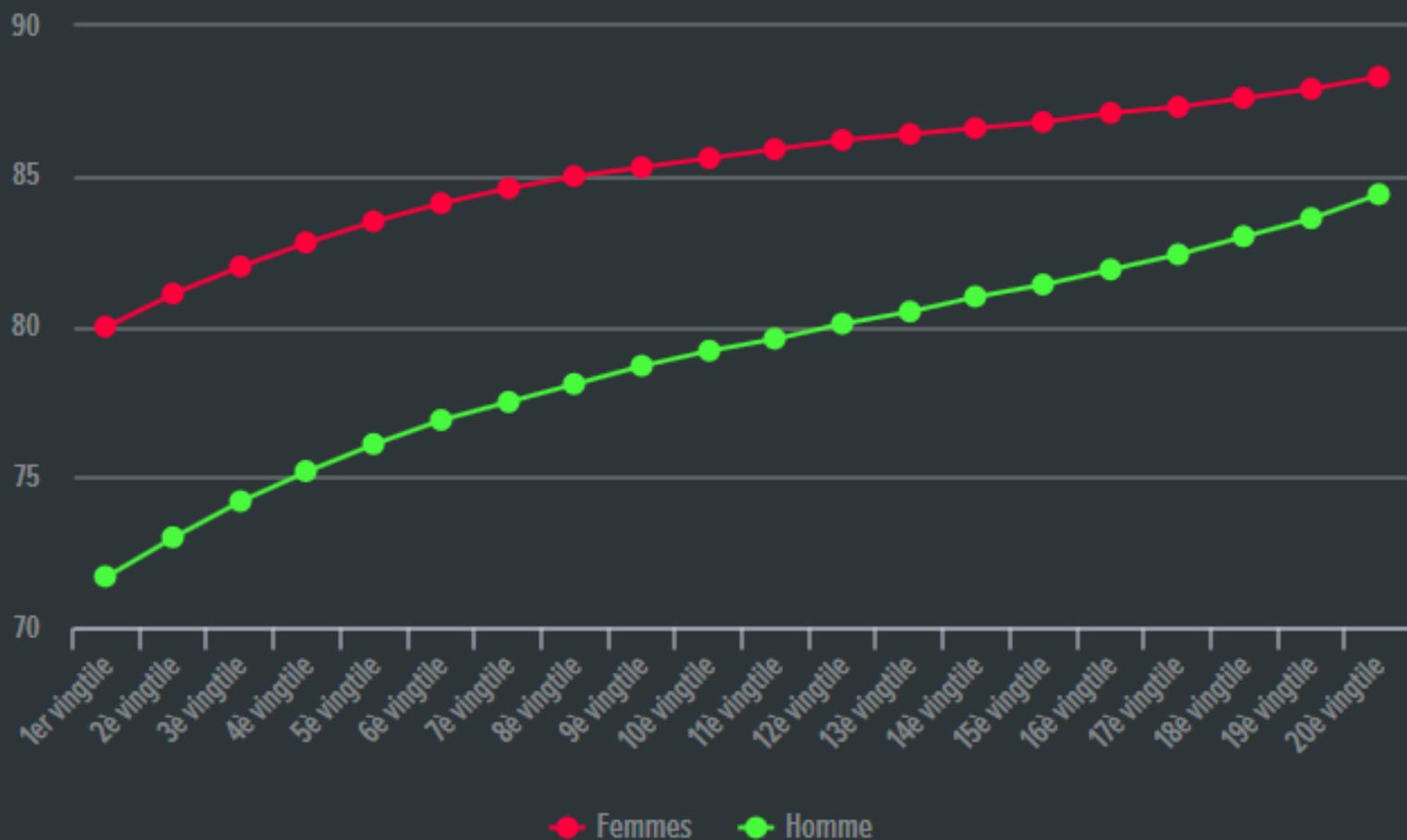
« chacun récupère sa mise », introduction de **l'espérance de vie.**

**Si on part tard et qu'il est prévu qu'on meurt tôt, plus la retraite sera élevée**

**Si on part tôt et qu'il est prévu qu'on meurt tard, plus la retraite sera basse**

## Chez les hommes, un écart d'espérance de vie de 13 ans entre les plus aisés et les plus pauvres

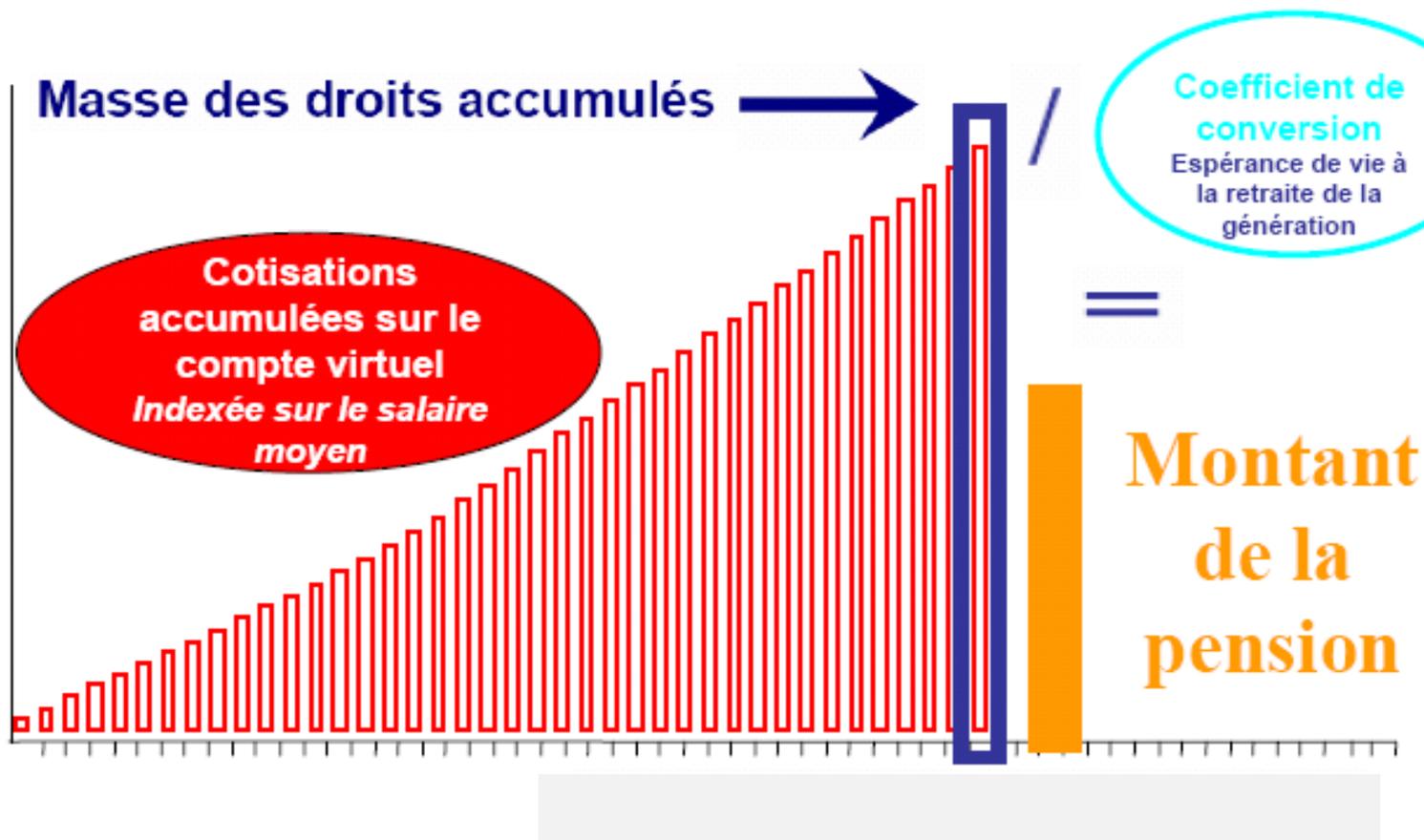
Espérance de vie à la naissance par sexe, selon le vingtile\* de niveau de vie\*\*



\*vingtile : tranche de 5 % de la population considérée

# Les comptes notionnels ou accumulation de points

## Le calcul des pensions à la liquidation



# Réforme Macron et rapport Delevoye : une retraite par points

Les cotisations sont transformées en points selon la **valeur d'achat** du point

La pension est déterminée par la **valeur de service** du point au moment de la liquidation en multipliant le nombre de points par la valeur du point.

On peut calculer un **taux de rendement** du point. Les valeurs d'achat et de service varient en fonction de décisions politiques ou par ajustement « automatique ».

Dans ce type de régime, on ne peut pas connaître à l'avance le montant de sa pension.

**Systeme à cotisations définies.**

Cotisations définies



L'équilibre vient de la diminution des prestations

Prestations définies



L'équilibre vient de l'ajustement des cotisations

## Réforme Macron et rapport Delevoye : une retraite par points

### *Dans cette logique:*

Plus besoin d'âge légal de droit départ à la retraite, à chacun de choisir sa date. Mais craignant des départs « précoces » Macron maintient l'âge de 62 ans

**Plus de prise en compte de la durée d'assurance minimum pour un taux plein mais Macron envisage la maintenir partiellement dans le système par points.**

**Plus de référence aux meilleurs salaires (fin de la logique salariale) !**

**Plus de référence à un taux de remplacement de droit !**

**Prise en compte de toute la carrière**

Le « **non contributif** » (bonifications) ne rentent pas dans le système, il doit être financé intégralement par les impôts (pas par les cotisations).

Tous les paramètres du nouveau système sont en pilotage automatique (indexation) mais **peuvent être modifiés** chaque année par le gouvernement (sans nouvelle réforme)

Retraite par points : propositions Delevoye.

Taux de cotisation défini

28,12 %

60 % employeurs et 40% salariés

Plafond : 120 000 € annuel

Cotisation plafonnée 25,31 %

Cotisation déplafonnée 2,81%

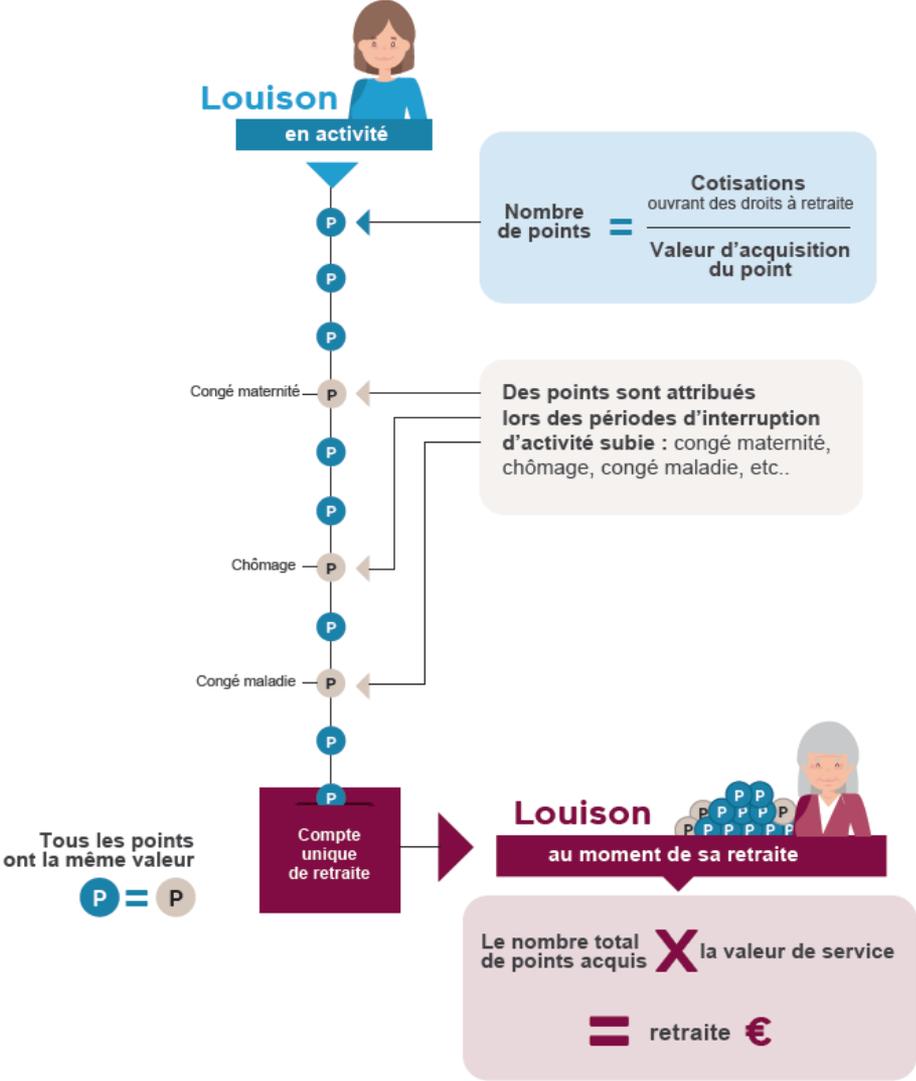
Plafond : 40 000 € pour les indépendants

Cotisation plafonnée : 28,12 %

Puis 12,9 % au-delà

# Retraite par points : propositions Delevoye.

## Logique d'acquisition des points



# Retraite par points : propositions Delevoye.

## Valeur des points au démarrage

Proposition pour 2025 avec liquidation à 64 ans

**Valeur d'acquisition :**

1 point = 10 €

**Valeur de service :**

1 point = 0,55 €

de retraite **chaque année** pendant **toute la durée de la retraite**

**100 € cotisés donnent 5,5 € par an de retraite** (arnaque : en fait 111 € pour 5,5 €)

**Taux de rendement du système 5,5 %** (arnaque en fait 4,95%)

**Aucune garantie....**



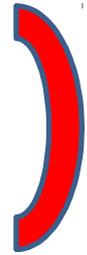
**Au démarrage de la réforme**, et en l'état des hypothèses actuelles (1,3% de productivité du travail), **la valeur de service** pourrait être fixée de sorte qu'**1 point soit égal à 0,55€** de retraite annuelle. Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors.

# Retraite par points : propositions Delevoye.

## Evolution de la valeur des points

Le gouvernement prévoit d'indexer la valeur du point sur le revenu moyen par tête mais aucune garantie :

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la caisse de retraite universelle, constitué de manière paritaire de représentants des employeurs et des salariés des secteurs privé et public ainsi que de représentants des travailleurs indépendants, fixera chaque année les évolutions des paramètres du système universel (valeur d'achat et de service du point, âge d'équilibre, taux de cotisation, indexation des pensions...). La loi interdira toute baisse de la valeur du point. Les décisions du Conseil d'administration devront respecter la trajectoire financière pluriannuelle.



La contrainte de la **règle d'or (obligation d'équilibre financier sur 5 ans)** pourra justifier **une augmentation plus forte du point d'acquisition que celle du point de service.**

# ● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

# agirc et arrco

- En 2000, le rendement pour l'Agirc était de 7,15 % (11,9 % en 1990)
- En 2000, pour l'Arrco il était de 7,04 %
  
- En 2018, le rendement est pour les deux de 5,99 %

**Entre 2000 et 2018 on a donc une baisse du rendement de 18% pour l'Agirc et de 15 % pour l'Arrco !**

# Retraite par points : propositions Delevoye.

## Effet âge et valeur des points

### Comment est calculé le montant de la retraite ?



**Paolo**

Il a cotisé sur la base d'un salaire égal à 1,5 SMIC  
Il a acquis **30 000 points** (10 € cotisés = 1 point)  
tout au long de sa carrière. Il a la liberté de partir  
à 62 ans, âge légal de départ à la retraite.

### Au moment de sa retraite

La retraite mensuelle à l'âge du taux plein  
est calculée en appliquant la valeur de service :

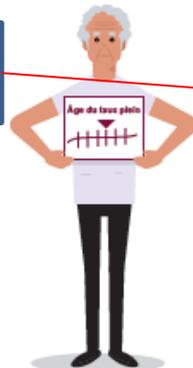
$$\text{P} = 0,55\text{€}$$

1 point = 0,55€

Il ne s'agit pas d'un  
montant épargné  
mais virtuel (sert au  
calcul)

Paolo bénéficiera de 5,5%  
de rendement s'il part  
à l'âge du taux plein  
de sa génération\*

Aucun âge n'est  
indiqué



Âge du taux plein	Rendement	Montant mensuel
-2 ans	4,95% de rendement	16 500 €* x 90% 1 238 €/mois
-1 an	5,225% de rendement	16 500 €* x 95% 1 306 €/mois
Âge du taux plein	5,5% de rendement	16 500 €* soit 1 375 €/mois (€)
+ 1 an	5,775% de rendement	16 500 €* x 105% 1 444 €/mois (€)
+ 2 ans	6,05% de rendement	16 500 €* x 110% 1 513 €/mois (€)

Un taux plus plein  
que le taux plein ?

Une autre arnaque existe dans cette présentation....

# Les conséquences des annonces d'E. Philippe

## Avant



**Mathieu**  
né en 1961  
employé dans  
une entreprise privée  
**système actuel**

- commence à 22 ans
- carrière continue  
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

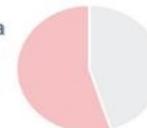
Sa pension représente  
**73 %**  
de son dernier salaire



son fils **Mathias**  
né en 1990  
employé dans  
la même entreprise  
**système Macron**

- commence à 22 ans
- carrière continue  
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représentera  
**56 %**  
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

## Après



**Mathieu**  
né en 1961  
employé dans  
une entreprise privée  
**système actuel**

- commence à 22 ans
- carrière continue  
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

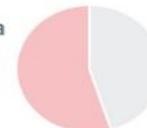
Sa pension représente  
**73 %**  
de son dernier salaire



son fils **Mathias**  
né en 1990  
employé dans  
la même entreprise  
**système Macron**

- commence à 22 ans
- carrière continue  
(ni chômage, ni temps partiel)
- retraite à 64 ans

Sa pension représentera  
**56 %**  
de son dernier salaire



collectif @nosretraites / crédits icones : Freepik

**Vous ne voyez aucun changement ? C'est normal...**

# Les simulations du collectif Réformedesretraites.fr

Le Parisien

Avant / après la réforme Macron

## SYSTÈME ACTUEL

Départ à la retraite  
en 2025

Début de carrière :

22 ans

Carrière :

continue

Retraite :

64 ans

## SYSTÈME MACRON

Départ en retraite  
en 2054\*

Mathieu,  
né en  
1961



SALARIÉ  
NON CADRE DU PRIVÉ  
Pension, en % du dernier salaire

72,5%

55,8%

Son fils,  
Mathias  
né en  
1990



Marie,  
née en  
1961

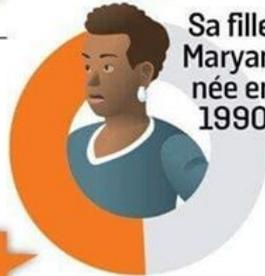


FONCTIONNAIRE  
DE CATÉGORIE B  
(secrétaire d'administration)  
Pension, en % du dernier salaire

64,1%

54,4%

Sa fille,  
Maryam  
née en  
1990



Jules,  
né en  
1961



EMPLOYÉ AU SMIC  
Pension, en % du dernier salaire

81,6%

64,8%

Son fils,  
Julien  
né en  
1990



Dernier salaire : 2146 €  
**Avant : 1556 €**  
**Après : 1198 €**  
**Soit - 23 %**

Dernier salaire : 2146 €  
**Avant : 1376 €**  
**Après : 1168 €**  
**Soit - 15,1 %**

Dernier salaire : 1203 €  
**Avant : 982 €**  
**Après : 779 €**  
à comparer au « *Minimum garanti à 1000€* »

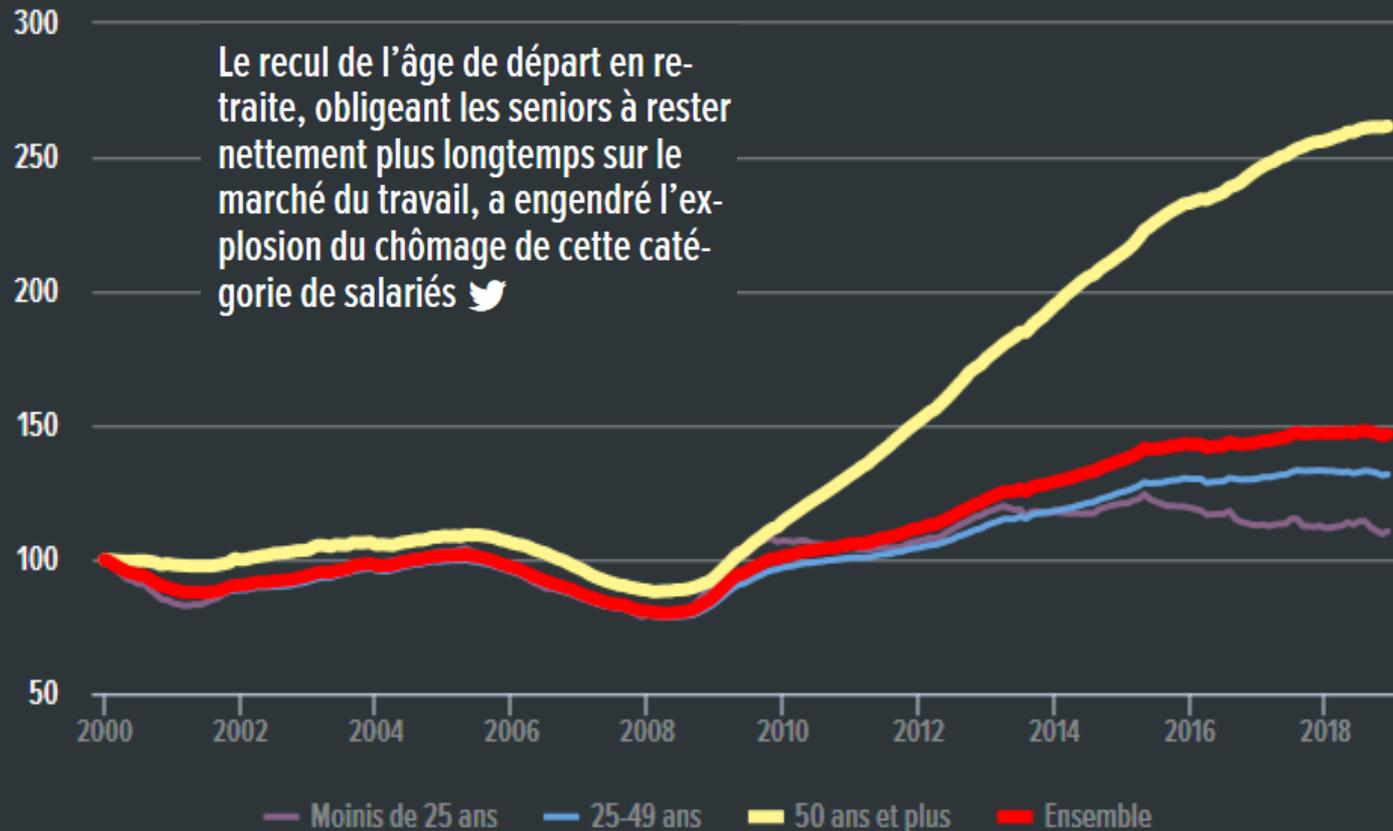
\* Pour avoir la même pension que leurs parents, leurs enfants devront partir plus tard, jusqu'à 3 ans et demi pour Julien, l'employé au smic.

# Retarder l'âge de liquidation de la retraite : quels effets ?

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues) près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)

## La profonde dégradation de la situation des seniors

Nombre d'inscrits à Pôle Emploi en catégories A, B et C selon l'âge, base 100 en 2000



Source : Ministère du Travail



Alternatives  
Economiques

# Retarder l'âge de liquidation de la retraite : quels effets ?

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues) près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)
- Hausse des personnes plus de 60 ans au **RSA** (x 2,6 en dix ans)

VOUS ÊTES TROP VIEUX  
POUR CET EMPLOI..-

VOUS ÊTES TROP JEUNE  
POUR LA RETRAITE..-

JE CROIS QUE  
J'AI JUSTE  
L'ÂGE POUR  
VOUS PÊTER  
LA GUEULE



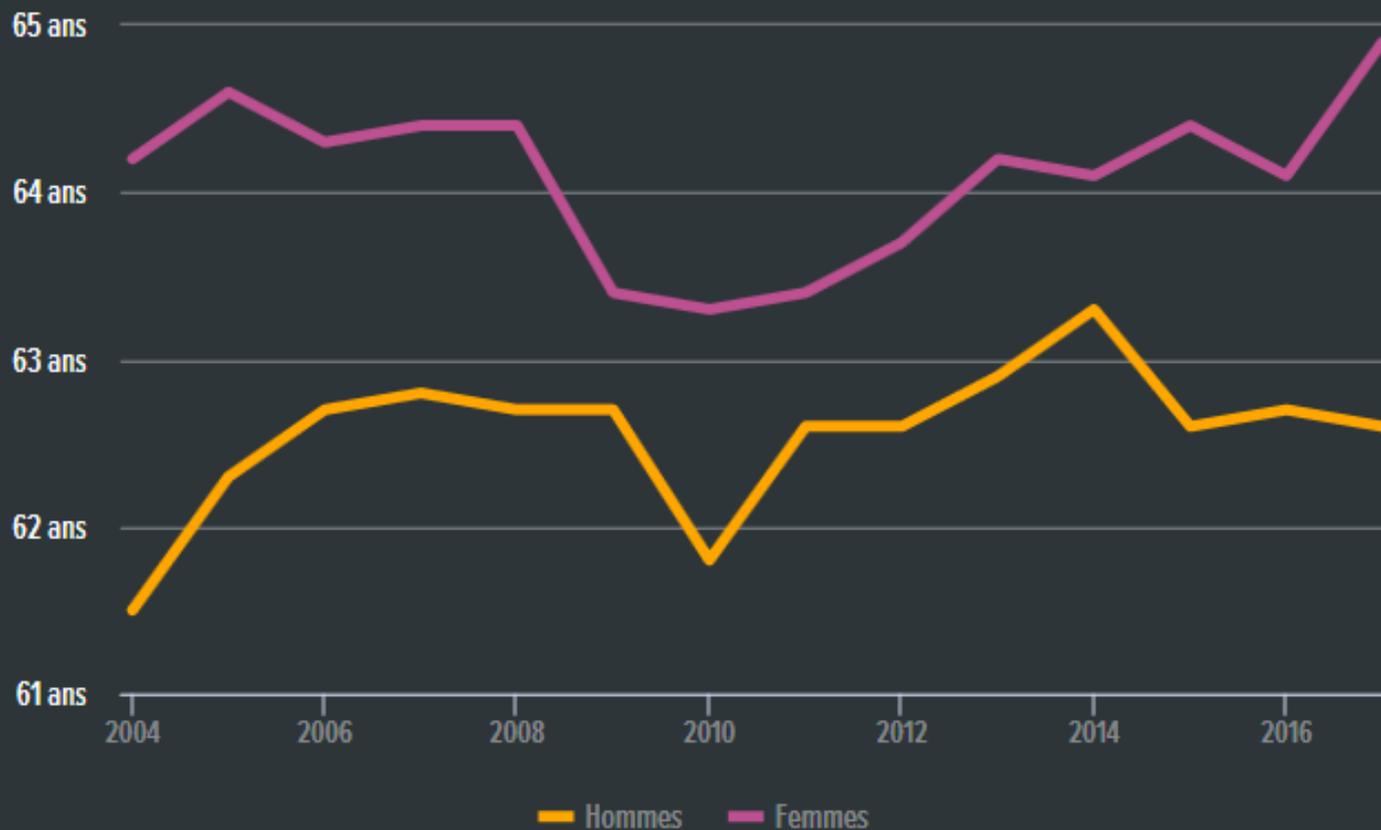
CHIRB.

# Retarder l'âge de liquidation de la retraite : quels effets ?

- Age moyen de liquidation de la retraite : 62,8 ans, 63,3 ans (hors carrières longues)  
près de la moitié son hors emploi
- Hausse du **taux d'emploi** des seniors
- Hausse considérable du **chômage** des seniors (x 2,6 de 2009 à 2018)
- Hausse des personnes de + de 60 an **au RSA** (x 2,6 en 10 ans).
- Hausse des **indemnités journalières** versés aux seniors (+4,4% par an)
- Arrêt de l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé
- Baisse du niveau réel des pensions: générations nées entre 1945 et 1954  
**moins 16 % pour les hommes, moins 20 % pour les femmes**
- Baisse du taux de remplacement moyen: **1999 : 76 % , 2018 : 66 %**
- Taux de pauvreté des retraités à nouveau **en hausse** depuis les réformes.

# L'espérance de vie en bonne santé ne dépasse pas 65 ans

Evolution de l'espérance de vie en bonne santé en France, selon le sexe, en années



Source : Insee



Alternatives  
Economiques

## Quels droits « non contributifs » ?

**Droits familiaux** : + 5% dès le premier enfant et 5% supplémentaire pour les enfants suivants à la place des MDA (majoration de durée d'assurance) et de 10% pour trois enfants.

**Période de chômage** : attribution de points liés au niveau de l'indemnisation à la place des MDA

**Congé maternité** : points « gratuits » à la place des MDA

**Départs anticipés** : extinction progressive pour les régimes spéciaux sauf...

**Pénibilité** : extension du compte professionnel de prévention (8 points pour les risques retenus, très peu)

**Minimum garanti** : 85% du SMIC brut

Pour les **carrières longues** le système actuel serait maintenu (dans ces cas, la durée d'assurance intervient toujours)

# Cette réforme est un levier en faveur de la capitalisation



# Cette réforme est un levier en faveur de la capitalisation

- Le système de retraite par point **mime la capitalisation** : accoutumance idéologique
- La capitalisation **par le haut** : l'effet du « plafond » en l'abaissant de 324 000 € à 120 000 €, les plus riches vont épargner dans des fonds de capitalisation.
- L'incitation pour tous à la capitalisation : perspective d'une **pension insuffisante** et **loi Pacte**

La loi Pacte crée trois produits d'épargne retraite avec les mêmes règles (deux produits collectifs d'entreprise et un produit individuel).  
**Avantages fiscaux** : versements volontaires déductibles de l'assiette de l'IR, avantage fiscal si transfert d'assurance vie vers épargne retraite.

# Des solutions alternatives existent

## Objectifs

Accroître les ressources des régimes de retraites de **4 à 5 points de PIB d'ici 2050** pour permettre :

De réduire le temps de travail en **augmentant la durée de vie en retraite**

Un niveau de vie moyen des retraités **équivalent** à celui des actifs et **décent** pour tous

Que les **écarts de revenus** entre retraités soient **plus faibles** que ceux entre actifs

D'assurer **l'égalité femmes / hommes**

**Le seul système qui permette d'atteindre ces objectifs est le système de solidarité intergénérationnelle fondé sur la logique salariale.**

**Il ne peut être qu'un système de répartition à prestations définies**

**Pour les fonctionnaires : maintien du code des pensions et du traitement continué**

# Des revendications à satisfaire

- 60 ans
- 75% du traitement
- 37,5 annuités
- Des droits familiaux conséquents
- La prise en compte des années d'études
- Des fins de carrière aménagées

# Un financement à repenser

Soumettre à cotisations **tous les éléments des rémunérations**

**Supprimer les exonérations** et aides majorant les profits

**Elargir l'assiette des cotisations** en taxant les revenus financiers des entreprises

Moduler le taux de cotisation patronal en fonction de la **part des salaires dans la VA**

Politique favorable à l'**emploi** = augmentation du nombre de cotisants

Augmentation des **salaires** = augmentation des cotisations

Réaliser **l'égalité salariale femmes / hommes**

## **Modifier la répartition des richesses**

- Augmenter les salaires : une augmentation des salaires de 3,5% dégagerait immédiatement **6,5 Mds€** pour financer les retraites.
  - L'augmentation du point fonction publique rapporterait **6 Mds€**
  - L'intégration des primes dans la fonction publique rapporterait **6Mds€**
  - L'égalité salariale femmes/hommes rapporterait **5,5 Mds€**
- (source CNAV)

## **Supprimer les exonérations et soumettre à cotisations sociales tous les éléments de rémunération**

- Annuler les baisses et exonérations de cotisations sociales La suppression de ces exonérations permettrait de dégager près de **20 Mds€** pour financer les retraites
- Mettre en place un « bonus-malus » sur les emplois précaires. L'instauration d'un bonus-malus sur les emplois précaires rapporterait **10 Mds€**
- Soumettre à cotisations sociales l'intéressement, la participation, l'épargne-salariale et l'épargne retraite rapporterait **10 Mds€** qui pourraient être affectées aux retraites

# Annexes

- Evolution des pensions pendant le retraite (diapos : 47 48 49)
- Pensions de réversion (diapo : 50)
- Catégories « actives » (diapo :51)
- La « bascule » pour profs (diapo : 52)
- Simulation pour enseignants second degré (diapos : 53 54 55)
- « Gouvernance » (diapos : 56 57)
- Réformes antérieures (diapo : 58)
- Vue globale des 42 régimes de retraites (diapo : 59)
- Exemple Agirc Arrco (diapo : 60)
- Exemple Suède (diapos : 61 62 63)

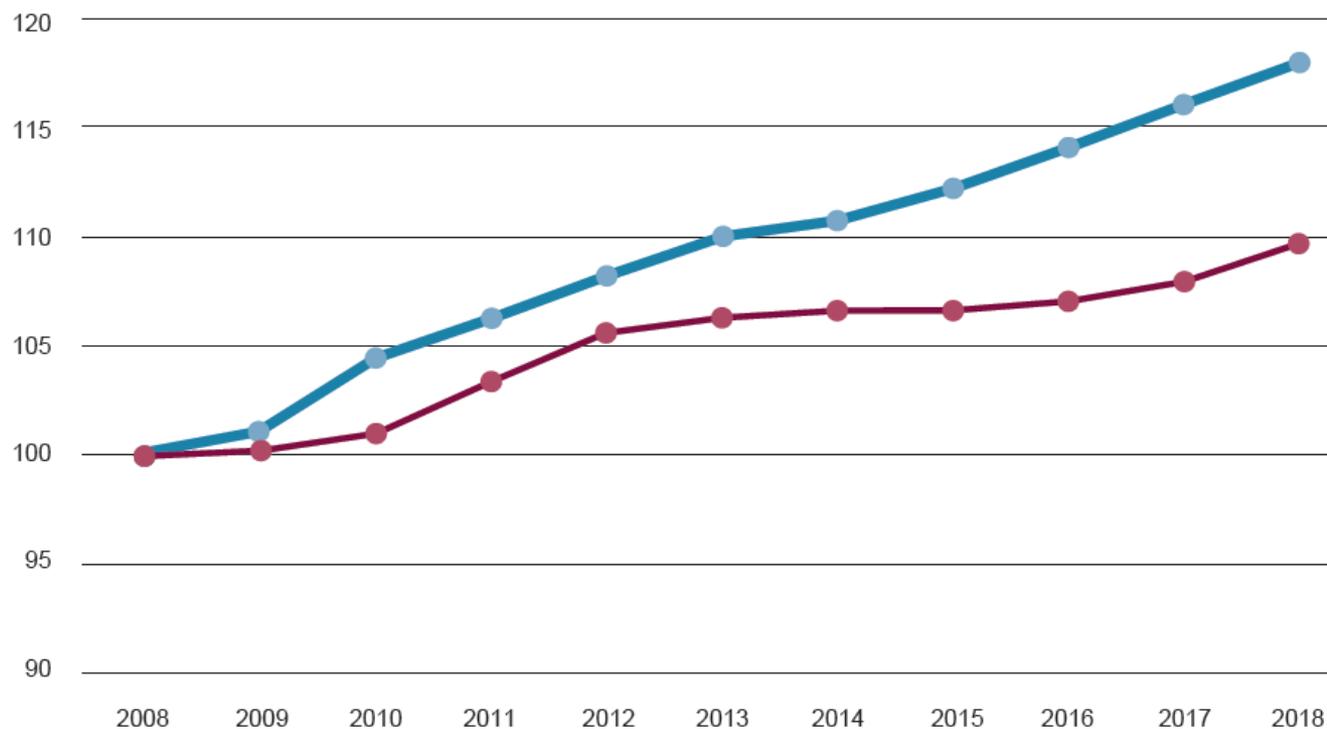
# Evolution des pensions pendant la retraite

## Les retraites continueront d'être revalorisées sur l'inflation

Au moment du départ en retraite, une fois la pension déterminée, **l'indexation des retraites versées mensuellement suivra une règle de revalorisation distincte de celle prévue pour la valeur du point.**

Dans le système universel, **il est proposé que la règle d'indexation des retraites reste celle prévue actuellement, c'est-à-dire l'inflation.**

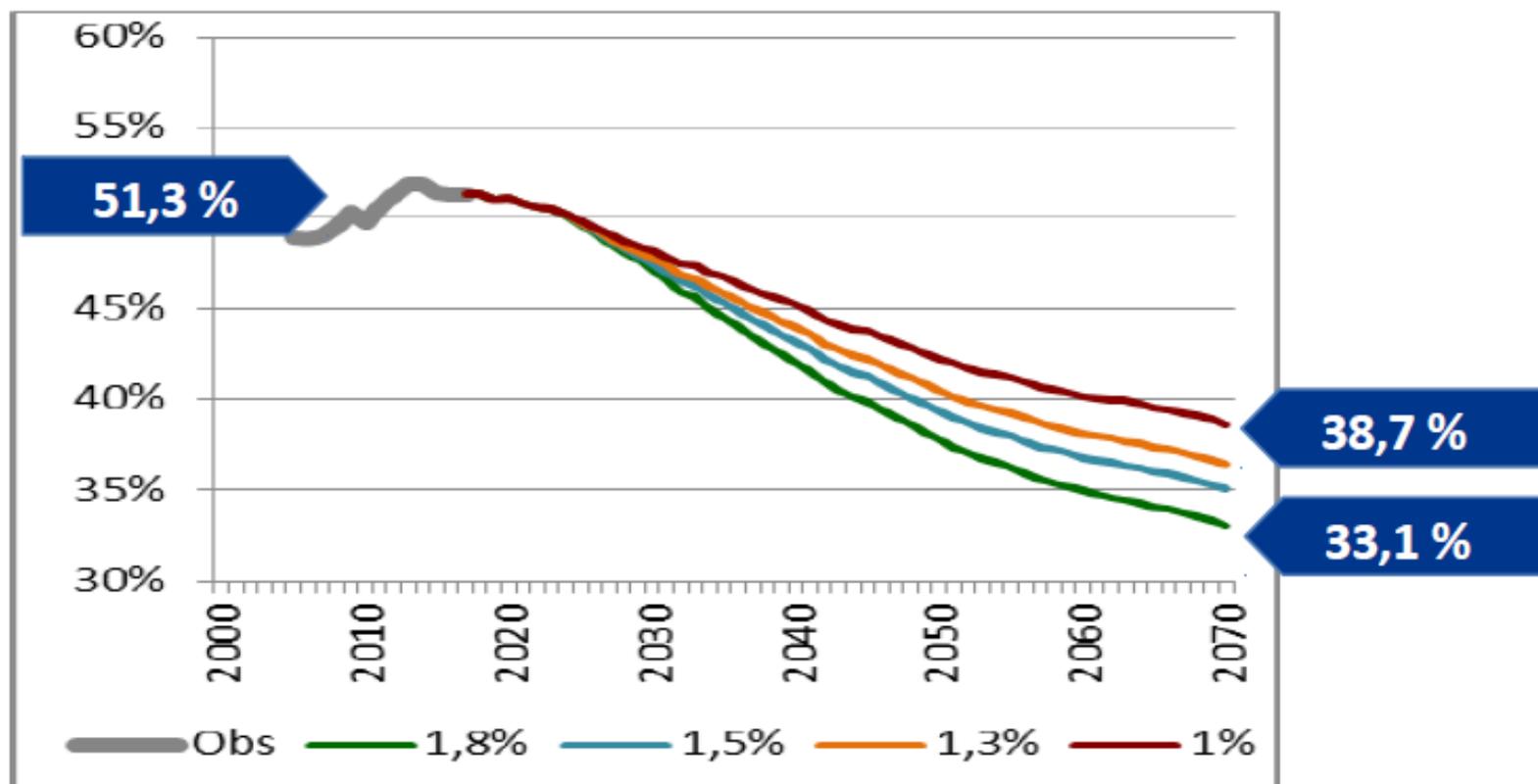
## Une indexation des droits à la retraite sur l'évolution des salaires, plus favorable que l'inflation



- Taux d'inflation (croissance des prix)
- Taux de croissance du salaire moyen par tête

Source : INSEE

Pension moyenne de l'ensemble des retraités, relative au  
revenu d'activité moyen  
(en % du revenu d'activité moyen brut)



- Baisse du niveau des pensions

# Les pensions de réversion

La personne veuve conservera **70% des droits** à la retraite dont bénéficie le couple (soit la somme des deux retraites).

**Aucune condition de ressources** ne sera imposée  
Le droit à une pension de réversion sera ouvert **qu'à partir de 62 ans** et réservé aux couples mariés.

Les droits des ex-conjoints seront fermés pour les divorcés.

pension femme	pension homme	Réversion		Perte femme	Réversion		Perte homme
		femme actuelle	Réversion femme future		homme actuelle	Réversion homme future	
1000	1000	558	400	158	558	400	158
1000	1200	669,6	540	129,6	558	340	218
1000	1400	781,2	680	101,2	558	280	278
1000	1600	892,8	820	72,8	558	220	338
1000	1800	1004,4	960	44,4	558	160	398
1000	2000	1116	1100	16	558	100	458

## Liste des catégories actives

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits <sup>(1)</sup>	Limite d'âge <sup>(1)</sup>
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans <sup>(2)</sup>
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs <sup>(3)</sup>	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Techniciens supérieurs du développement durable (navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral) et syndicats des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans
Fonction publique territoriale		
Agents des réseaux souterrains des égouts	52 ans si 32 ans de services dont 12 dans les réseaux souterrains dont 6 consécutifs	62 ans
Sapeurs-pompiers professionnels	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de salubrité	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de Police municipale	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de surveillance de la préfecture de Police (placés sous l'autorité du maire de Paris au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Personnels médicaux, infirmiers, paramédicaux et de soin exerçant dans des services de santé	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents d'entretien et agents techniques (certains emplois)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Fonction publique hospitalière		
Personnels infirmiers et personnels paramédicaux en contact avec les malades n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 (renoncement aux droits liés au classement en catégorie active) <sup>(4)</sup>	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Autres personnels hospitaliers (aides-soignants, agents de services hospitaliers)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Assistantes sociales dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Puéricultrices en fonction dans les services de pédiatrie n'ayant pas exercé le droit d'option prévu à l'article 31 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 (renoncement aux droits liés au classement dans la catégorie active)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Maîtres ouvriers et ouvriers professionnels (certaines fonctions)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents d'entretien (certaines fonctions)	57 ans si 17 ans de service	62 ans
Agents de service mortuaire et de désinfection	57 ans si 17 ans de service	62 ans

(1) Âges après application du relèvement de 2 ans prévu par la loi du 9 novembre 2010.

(2) 60 ans pour les commissaires et les commissaires principaux - 61 ans pour les commissaires divisionnaires et les commissaires

# UNE BASCULE POUR TOUS DANS LE NOUVEAU SYSTÈME EN 2025

Un modèle probable, inspiré du rapport Delevoye :

Fonctionnaire né en 1968 partant en 2030 (donc à 62 ans) et recruté en 1990 (donc à 22 ans). En 2025, il aura 35 ans d'ancienneté.

**[Échelon détenu depuis 6 mois en 2025 x 75% ] x 35/42,5**

Après avoir calculé les droits dans le système actuel (échelon x 75%), on proratisé les 35 ans selon les 42,5 ans de durée requise pour sa génération dans le système actuel (sans lui appliquer de décote puisqu'on ne connaît pas son âge de départ à ce stade)

→ Le montant en euros est alors converti en points dans le nouveau système. Les points acquis après 2025 seront ensuite ajoutés à ce capital de points.

**«Non mais quand je vous disais 1 200 euros, je n'étais pas dans le délire [...] Et quand je regarde le salaire de fin de carrière des professeurs, il y a beaucoup de variations, mais quand je vous dis que je suis autour de 1100- 1200 euros, je pense que je ne suis pas complètement déconnant, par rapport à une fin de carrière de prof. »**

*Rodez sept 2019*



*fredericard*

# Simulation

Calculs faits sur la base de la grille indiciaire actuelle des certifiés prenant en compte la durée passée dans chaque échelon et considérant qu'en fin de carrière toutes les années supplémentaires sont payées au dernier échelon de la HC (3740 € brut). Hypothèse 10 % de primes.

**Cas de carrière courte.** Collègue entré dans le métier à **27 ans** et faisant valoir ses droits à la retraite à **62ans** et terminant au dernier échelon de la **hors classe des certifiés.**

***Génération 1958*** (système actuel), départ en retraite en 2020

75% du salaire des 6 derniers mois =  $3740 \times 0,75 = 2\ 805$  €

35 annuités au lieu des 41,7 exigibles pour taux plein, décote de - 25% :  $2805 \times 0,75$   
= **2103 € brut par mois.**

Taux de remplacement : **56,2 %**

***Génération 1975*** (système points Delevoye), départ en retraite en 2037

Salaire brut sur l'ensemble de la carrière : 1 159 000 €

Hypothèse 10% de primes, le total devient : 1 274 900 €

Cotisations donnant droits à points :  $1\ 274\ 900 \times 25,31\ \% = 322\ 677$  €

Valeur d'achat du point 10 € donc 32 268 points

Valeur de service du point 0,55 €, pension annuelle : 17 748 €

Age pivot 64 ans, départ à 62 ans donc - 10% : 15 973 €, soit par mois

= **1497 € brut par mois**

Taux de remplacement : **40 %**

**Perte par mois : 606 € par rapport au système actuel**

**Cas de arrière longue** : Collègue entré dans le métier à **23 ans**, et faisant valoir ses droits à la retraite à **64 ans** et terminant au dernier échelon de la hors classe des certifiés.

***Génération 1958*** (système actuel) départ en retraite en 2022  
41 annuités seulement 5% de décote, pension brute mensuelle  
= **2 665 € brut**

Taux de remplacement : **71 %**

***Génération 1975*** (système par points) départ en retraite en 2037  
Salaire brut sur l'ensemble de la carrière : 1 339 000  
Hypothèse 10% de primes, le total devient : 1 472 900 €  
Cotisations donnant droits à points :  $1\,472\,900 \times 25,31\% = 372\,790 \text{ €}$   
Valeur d'achat du point 10 € donc 37 280 points  
Valeur de service du point 0,55 €, pension annuelle : 20 504 €  
Age pivot 64 ans, départ à 64 ans donc pas de décote, soit par mois  
= **1 709 € brut**

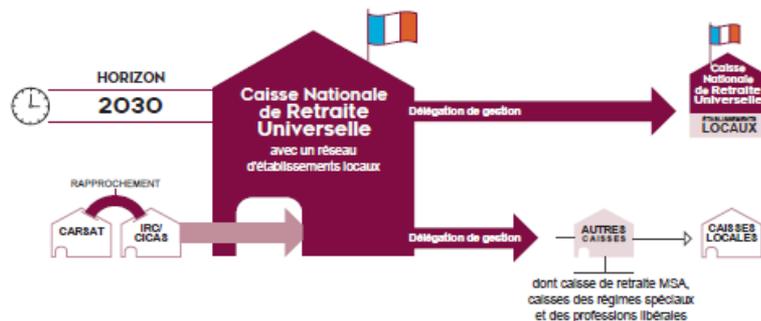
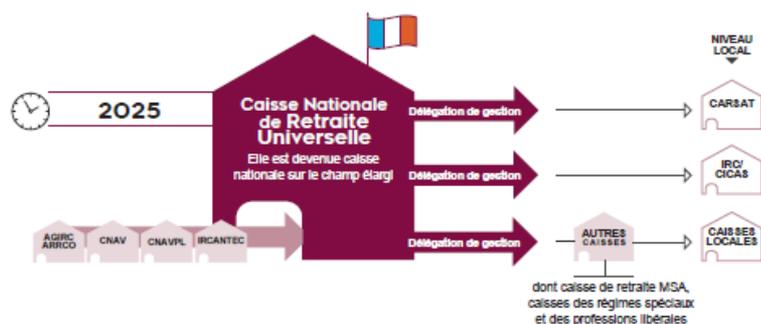
Taux de remplacement : **45,6 %**

Perte par mois : **956 €** par rapport au système actuel

# La nouvelle « **gouvernance** »

## Création d'une caisse universelle

Dès 2020, une caisse universelle « préfiguratrice »



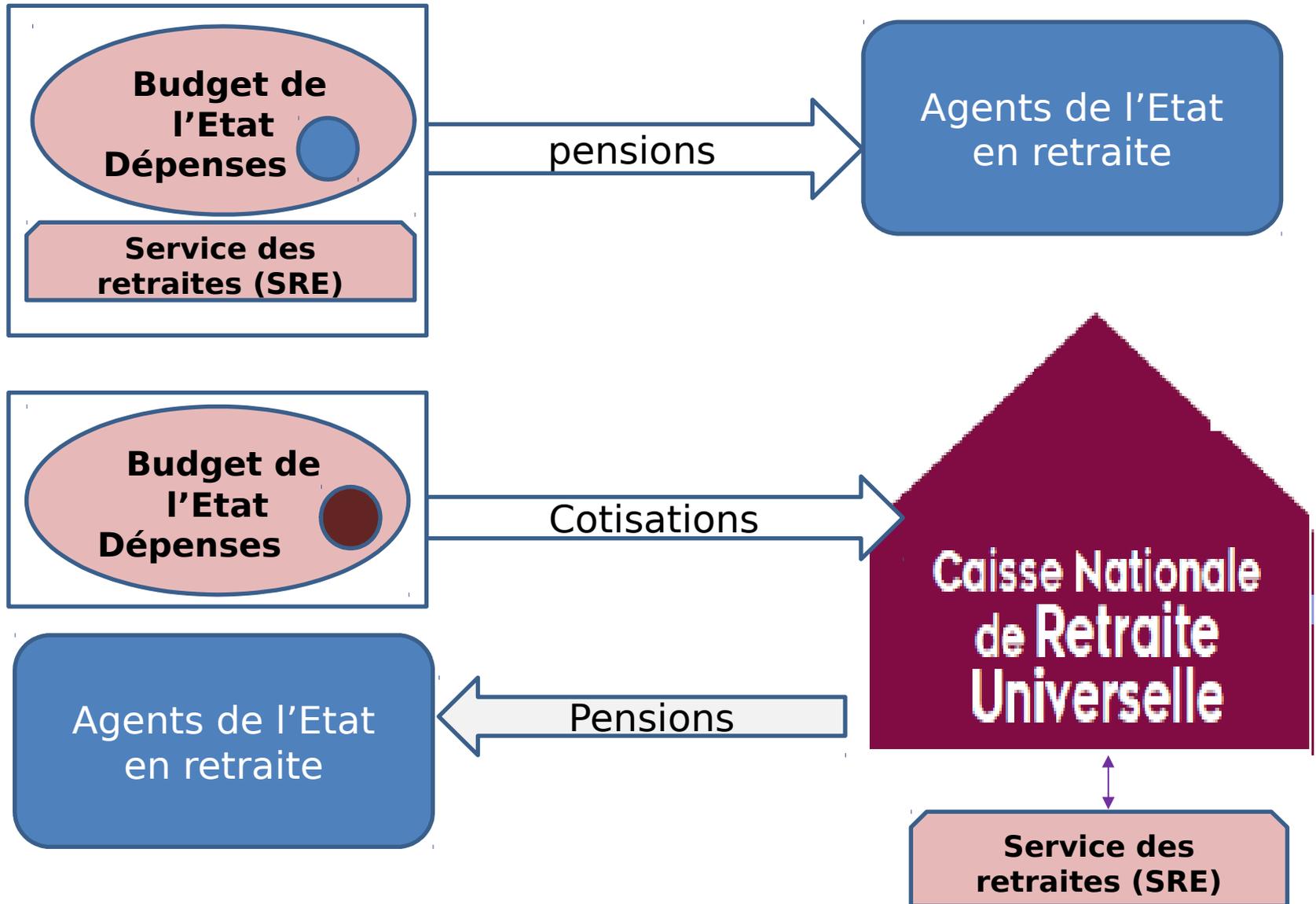
Processus qui commence dès 2020.

Création d'un **Conseil d'administration paritaire** mais ne donne que des avis sur les modifications à apporter.

Création d'**Instances consultatives** mais tout le pouvoir à l'exécutif.

Le **cadre du pilotage** sera fixé par les **lois financières** proposées par le **Gouvernement** et **adoptées** par le **Parlement**

Fonctionnaires d'Etat : fin du code des pensions



# Rappel des effets des réformes antérieures 1993, 2003, 2010 et 2013

- Recul de l'âge légal donnant droit à la retraite: 62 ans sauf pour carrière longue, 63 de fait avec accord Agirc Arrco
- Allongement de la durée de cotisations pour un taux plein: 42 ans (génération 1961) puis 43 pour les générations nées après 1973 (Espérance de vie professionnelle pour la génération 1975 est de 35 ans environ)
- Mise au compte des salaires : 25 meilleures années au lieu de 10 dans le régime général
- Instauration d'un système de surcote / décote. Passage de 65 ans à 67 ans pour annulation de toute décote.
- Déconnexion du niveau des pensions par rapport aux salaires ( indexation sur les prix puis plus d'indexation puis ré indexation partielle)

# Annexe1

RETRAITE DE BASE + RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

RETRAITE ADDITIONNELLE



## SALARIÉS

Salariés de l'agriculture

**MSA**  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Salariés de l'industrie, du commerce et des services

**CNAV**  
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

**ARRCO**  
ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

**AGIRC**  
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE DES CADRÉS

**RETREP**  
RÉGIME TRAVAILLEURS RETRAITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

Enseignants du privé

Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques

Personnel navigant de l'aéronautique civile

Ouvriers de l'État

**IRCANTEC**  
INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES

**CRPN**  
CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE

**FSPOEIE**  
FONDS SPÉCIAL DES PENSIONNÉS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier

**BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES**  
**CNIEG** (BAZ-BLEC), **CRPCF** (COMÉDIE FRANÇAISE), **CRPCEN** (CLERC ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), **ENIM** (MARIÈRE), **CROPERA** (CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS), **PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRPR SNCF**



## FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires

**SERVICE DE RETRAITE DE L'ÉTAT**

**RAFP**  
RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

**CNRACL**  
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Fonctionnaires du Parlement

**CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DU SÉNAT**



## NON SALARIÉS

Exploitants agricoles

**MSA**  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Artisans, commerçants et industriels

**SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS**

Professions libérales

**CNAVPL**  
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse DES PROFESSIONNELS LIBÉRALES

**CPRN** (NOTAIRES), **CAYOM** (OFFICIERS MINISTÉRIELS), **CARMF** (MÉDECINS), **CARCDSF** (DENTISTES ET SAUVEURS-PÊCHEURS), **CAYP** (PHARMACIENS), **CARPIMKO** (DENTISTES, MÉDECINS, SAUVEURS-PÊCHEURS...), **CARPY** (VÉTÉRAIRES), **CAYAMAC** (AGENTS D'ASSURANCE), **CAVEC** (EXPERTS-COMPTABLES), **CIPAV** (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES)

**CNBF**  
CAISSE NATIONALE DES BUREAUX FRANÇAIS

Artistes, auteurs d'œuvres originales

**CNAV**  
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEillesse DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

**IRCEC**  
INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CRÉATION

Patrons pêcheurs embarqués

**ENIM**  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARIÈRE

Membres des cultes

**CAVIMAC**  
CAISSE D'ASSURANCE VIEillesse, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES

**ARRCO**  
ASSOCIATION POUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

Gérants des débits de tabac

**SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES INDÉPENDANTS**

**RAVGD**  
RÉGIME D'ASSURANCE GÉNÉRAL DES AGENTS DE DÉBIT DE TABAC

Parlementaires et conseillers du CESE

**CAISSE DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, CAISSE DE RETRAITE DU SÉNAT, CAISSE DE RETRAITE DU CESE,**

## **Avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

Impossibilité de baisser les retraites en cours de versement

## **Après le 1<sup>er</sup> Janvier 2019**

Diminution des retraites versées ; au moins 9 % de baisse dans les 15 ans à venir

# **Effondrement du niveau des pensions par rapport aux salaires de fin de carrière**

### **Pour 100€ cotisés par an**

- ▶ En 1990 : 11,94 € de pension
- ▶ Avant 2019 : 7,25 €
- ▶ Après 2019 : 5,27 €

### **En % du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale**

- ▶ En 1990 : 72 € de pension pour 100 € de salaire
- ▶ Avant 2019 : 50 €
- ▶ Après 2019 : 34,80 €

### **En % de salaire inférieur au plafond de la sécurité sociale**

- ▶ En 1990 : 25 € de pension pour 100 € de salaire
- ▶ Avant 2019 : 20 €
- ▶ Après 2019 : 16,80 €

# ■ Un changement de système

- Les comptes notionnels suédois comme source d'inspiration.
- Un système certes par répartition mais « **à cotisations définies** ».
- En Suède, la prestation est une **rente viagère**, donc proportionnelle l'espérance de vie de la génération concernée.
- Au lieu d'une **pension proportionnelle au salaire de fin de carrière** qui a toujours été la règle en France.

# ■ Un changement de système

## La mise en place du MEA en Suède

Toutes les rentes de retraite ont été réduites :

- de - 3 % en 2010
- de - 4,3 % en 2011
- de - 2,7 % en 2014

Soit près de 10 % de baisse nominale des rentes en 4 années !

## Taux de pauvreté à 60 % du revenu médian chez les plus de 65 ans en 2017

Source : Eurostat

